



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2009

Soixante-troisième session
Point 157 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/789/Add.1)]

63/275. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1^{er} juin 2009 au plus tard, et a prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un appui logistique comprenant du matériel et des services,

Rappelant également la résolution 1872 (2009) du 26 mai 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à offrir un appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'au 31 janvier 2010,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 relative au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ La résolution 63/275 du 7 avril 2009 porte dorénavant le numéro 63/275 A.

² A/63/867.

³ A/63/874.

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour le dispositif d'appui logistique ;

2. *Constate avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) a été rentable et a permis à l'Organisation de réaliser des économies, et se félicite de l'agrandissement de cette plate-forme, qui pourra ainsi assurer un appui logistique aux opérations de maintien de la paix de la région et contribuer plus encore à en améliorer l'efficacité et la capacité de réaction, compte tenu des efforts engagés en ce sens ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

4. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, rationnelle et transparente des ressources des Nations Unies, en tenant compte du caractère particulier du dispositif d'appui ;

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

6. *Prend note* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

7. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 138 802 500 dollars des États-Unis ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans les meilleurs délais un budget complet pour l'exercice 2009/10 afin qu'elle puisse se prononcer sur ledit budget le 31 octobre 2009 au plus tard ;

Modalités de financement des engagements autorisés

9. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, un montant de 138 802 500 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237, également du 22 décembre 2006 ;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 347 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, lequel correspond au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 ;

Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

11. *Décide en outre* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 6 102 400 dollars, dont 5 078 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 023 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

12. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 6 102 400 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237, et le barème pour 2010⁴ ;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 629 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvée pour le compte d'appui, soit 528 700 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 101 000 dollars ;

14. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

*93^e séance plénière
30 juin 2009*

⁴ Qu'elle aura adopté.